

REGLEMENT DU JEU « PARRAINEZ QUELQU'UN »

Article 1 : Société organisatrice

La société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR), S.A.S. au capital de 164 000 € - CCP Rouen 27484 C – RCS Rouen SIREN 309 073 625 – N° identité établissement 309 073 625 00043 - Code APE 4931 Z, exploitante du réseau Astuce dont le siège social est situé au 15 rue de la petite Chartreuse - CS60099 - 76002 Rouen Cedex 1, organise du 11 au 31 octobre 2021 un jeu intitulé « Parrainez quelqu'un ».

Ce jeu a pour objectif d'inciter les abonnés annuels à faire découvrir le réseau Astuce à une personne de leur entourage.

Article 2 : Participants

La participation au jeu intitulé « Parrainez quelqu'un » est ouverte à :

- pour le parrain : toute personne physique disposant d'une carte Astuce chargée d'un abonnement annuel en cours de validité au 30 septembre 2021, d'un accès à Internet et d'une adresse électronique, excepté les salariés de l'entreprise, les membres de leur famille et les retraités de l'entreprise ;
- pour le parrainé : toute personne physique ne disposant pas d'une carte Astuce au 30 septembre 2021 mais disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique, excepté les salariés de l'entreprise, les membres de leur famille et les retraités de l'entreprise.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne :

- le parrain ne peut parrainer qu'une seule personne
- le parrainé ne peut être parrainé que par une seule personne

Les personnes répondant aux critères cités ci-dessus et ayant répondu au formulaire disponible sur le site Internet www.reseau-astuce.fr et les comptes Facebook et Instagram du réseau Astuce entre le 11 et 31 octobre 2021 pourront participer au jeu.

La carte Astuce peut être obtenue gratuitement (à condition d'y charger au moins un titre) et sans délai en se rendant à l'agence Astuce située 9 rue Jeanne d'Arc à Rouen et en fournissant les documents nécessaires à son établissement, à savoir :

- Une photo d'identité de 3 x 3 cm ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale, passeport, permis de conduire, carte de séjour) ;
- Un justificatif de domicile.

Article 3 : Conditions de participation

Pour jouer, les participants doivent :

- Répondre au formulaire en ligne accessible à partir du site Internet www.reseau-astuce.fr, et des comptes Facebook et Instagram du réseau Astuce. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée de l'opération. Tout questionnaire rempli de manière incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.
- Pour le parrain : avoir un abonnement en cours de validité au 30 septembre 2021
- Pour le parrainé : ne pas avoir de carte Astuce au 30 septembre 2021

La société TCAR se réserve le droit de modifier ces critères durant la durée du jeu.

Article 4 : Principes et modalités du jeu « Parrainez quelqu'un »

Dans le cadre de ce jeu, seules les participations envoyées entre le 11 et 31 octobre 2021 seront prises en compte.

Les gagnants seront les 150 premières personnes à avoir complété le formulaire et dont la participation aura été validée par l'équipe Marketing de TCAR après vérification des conditions ci-après :

- La personne désignée comme le parrain dans le formulaire a un abonnement annuel valable sur le réseau Astuce et en cours de validité au 30 septembre 2021 ;

- La personne désignée comme le parrainé dans le formulaire ne possède pas de carte Astuce en cours de validité au 30 septembre 2021 ;
- Les inscriptions seront vérifiées dans l'ordre d'enregistrement des formulaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06-01-78, seules les données suivantes seront conservées pour désigner les gagnants :

- numéro de client ;
- nom, prénom ;
- e-mail ;
- date de naissance
- adresse postale

Ces mêmes coordonnées seront utilisées pour mettre à jour la base billettique du réseau Astuce.

Le lundi 8 novembre, les 150 premiers parrainés dont les demandes auront été validées par la TCAR recevront un mail leur demandant d'envoyer les pièces justificatives nécessaires à la création de leur carte Astuce.

Une fois les pièces justificatives réceptionnées, leur carte Astuce sera créée et envoyée à l'adresse qu'ils auront communiquée dans le formulaire de participation.

Un mail sera ensuite envoyé au parrain pour lui permettre d'obtenir un chèque cadeau d'une valeur de 10 €. L'envoi de ce chèque cadeau est soumis à la réception des pièces justificatives du parrainé. Si le parrainé ne transmet pas à la TCAR les pièces justificatives permettant de créer sa carte Astuce, le parrain ne reçoit pas de chèque cadeau.

Aucune donnée ne sera transmise à des tiers, ni à titre gracieux, ni à titre commercial.

Article 5 : Répartition des gains

Chaque gagnant remportera un seul lot

Article 6 : Dotations et remise des dotations

Les lots mis en jeu sont :

- pour le parrain : un chèque cadeau d'une valeur de 10 € ;
- pour le parrainé : une carte Astuce chargée d'un titre 10 voyage d'une valeur de 14,50 € pour les personnes âgées de 26 ans et plus, d'une valeur 8,60 € pour les personnes âgées de moins de 26 ans.

Les lots mis en jeu seront annoncés sur le site internet www.reseau-astuce.fr, sur les comptes Facebook et Instagram du réseau Astuce.

Les participants mineurs devront avoir l'autorisation et être accompagnés de leur responsable légal pour pouvoir retirer leur lot.

Le gagnant sera contacté par mail à l'adresse qu'il aura communiquée dans le formulaire d'inscription au jeu. En cas d'adresse erronée, le lot sera remis en jeu parmi les participants restants.

Le gagnant autorise la société TCAR à utiliser ses prénom et nom sans restriction, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son prix. En cas de refus, le gagnant renonce expressément à son prix.

Le gagnant devra retirer son lot de la manière suivante :

- pour le parrain : un mail en provenance du site weddogift.com lui sera envoyé. Ce mail lui transmettra les indications pour utiliser son chèque cadeau d'une valeur de 10 €. Ce dernier est valable 365 jours à partir de la réception du mail. Aucune prolongation de la date de validité du chèque cadeau ne peut être effectuée une fois la date de validité expirée.
- pour le parrainé : la carte Astuce chargée du titre 10 voyages sera envoyée à l'adresse fournie dans le formulaire de participation.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant accepte le lot tel que présenté sur le site www.reseau-astuce.fr, sans pouvoir demander un échange, une modification ou sa valeur en espèces.

Article 7 : Limitation des responsabilités

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la société TCAR, la composition du lot devait être modifiée partiellement ou totalement, il sera attribué au gagnant un lot de même nature et d'une valeur équivalente.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou partie du jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Dans ces différents cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la TCAR ne saurait être encourue :

- Si un participant avait fourni des coordonnées erronées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu « Parrainez quelqu'un » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site Internet www.reseau-astuce.fr, de manière générale, de toutes informations et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu « Parrainez quelqu'un » ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société TCAR ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que rapport de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la TCAR, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

En aucun cas, la responsabilité de la société TCAR ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 8 : Contestation du jeu

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société TCAR dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard le 30 novembre 2021, le cachet de La Poste faisant foi.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par TCAR dont les décisions sont sans appel. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 9 : Données personnelles

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations et à la détermination du gagnant. Elles sont recueillies dans le cadre du concours et sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier auprès de la société TCAR dont les coordonnées sont indiquées dans l'article 1.

Tout participant ayant complété un formulaire de participation peut à tout moment se désinscrire sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) envoyée à la société TCAR ou par email à l'adresse contact@reseau-astuce.fr

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité (voir annexe 2), la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site Internet www.reseau-astuce.fr. Il peut également être obtenu sur simple demande écrite auprès de la société TCAR (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé via le site Internet www.depotjeux.com auprès de l'étude Maître Doniol..
- l'arbitrage en dernier ressort de la société TCAR pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 11 : Décision des organisateurs

La société TCAR se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société TCAR pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La société TCAR se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalent en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La société TCAR se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. La société TCAR se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la société TCAR ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Article 12 : Preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information et de billettique de la société TCAR ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultat d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par la société TCAR.

Article 13 : Participation frauduleuse - exclusion

Les participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou leur domicile. L'indication d'une adresse ne correspondant pas à son lieu de résidence principal, d'une adresse professionnelle ou d'une adresse falsifiée emportera l'annulation de la participation et la radiation du participant de la liste des gagnants.

De manière générale, toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participation frauduleuse, effectuée en bande organisée ou non, sous quelque forme que ce soit, notamment, toute participation multiple d'une personne physique ou de plusieurs personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate sera immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des

erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Annexe 1 : Formulaire du jeu

Annexe 2 : Politique de confidentialité

<https://reseau-astuce.fr/fr/politique-de-protection-des-donnees/188>

Fait à Rouen, le 4 octobre 2021